

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

MARS



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MARS 2019

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

MARS 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG N°076/2019/SW/08240
2	Modification régime de priorité impasse de la Ferme du Praly à Bussurel, à compter du 11 mars 2019	AG N°085/2019/MM/EL/002050

N° 076/2019
SW/08240

Objet : Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 087/2018 du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt n° 2018-33 du 30 juillet 2018 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la commune d'Héricourt,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 001/2019 en date du 07 janvier 2019 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Maire,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.19D0022 reçue en mairie d'Héricourt le 15 février 2019 adressée par Maître Jean-Luc GOUILLOUX, notaire à 70400 HERICOURT, 15 rue des Prés, en vue de la cession d'un bien situé lieu-dit « La Varenne » à BUSSUREL 70400, cadastré section 108B0 numéro 0644, d'une superficie totale de 1 405 m², appartenant à Messieurs Etienne et Thierry HARNISCH,
- CONSIDERANT que le terrain est situé dans une zone classée AU au Plan Local d'Urbanisme qui est destinée, à terme, à être ouverte à l'urbanisation et qu'il convient, en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée à de l'habitat, de constituer une réserve foncière,
- CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé lieu-dit « La Varenne » à BUSSUREL 70400, cadastré section 108B0 numéro 0644 d'une superficie totale de 1 405 m², appartenant à Messieurs Etienne et Thierry HARNISCH.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 365.30 € (trois cent soixante cinq euros et trente centimes) comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 05 mars 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 6 MARS 2019

N°085/2019
MM/EL/002050

Objet : Modification régime de priorité impasse de la Ferme du Praly à Bussurel, à compter du 11 mars 2019

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de l'impasse de la ferme du Praly à BUSSUREL, à compter du 11 mars, afin de modifier le régime de priorité.

ARRETE

Article 1 – L'impasse de la Ferme du Praly à Bussurel est stoppée à l'intersection de la rue des Copris, à compter du 11 mars 2019.

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux auront à leur charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Maire délégué de Bussurel
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 11 mars 2019

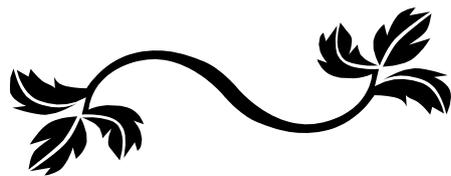
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2019



03/2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2019

Néant